

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue de Sébastopol** ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur FLAUX, afin de procéder à des travaux de maçonnerie, **rue de Sébastopol** ;

N° 2023 - 1499

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DE SEBASTOPOL

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les services de secours, pour les nécessités du chantier, **n°8 rue de Sébastopol, non loin de la rue de Alma et de la rue Malatiré, entre le lundi 27 novembre 2023 et le 29 novembre 2023, de 8h à 12h.**

Article 2.- Une déviation sera assurée par **la rue de la Corderie, la rue de Crimée et la rue de l'Alma.**

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 novembre 2023


Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 22 NOV. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Monsieur FLAUX

Pour le Maire et par délégation


Gerard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion des Espaces Public

